

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES  
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE  
12 MOIS CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

---

**Aux Actionnaires de la société AS,**

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

▪ **CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225.38 du Code de Commerce.

▪ **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions suivantes déjà approuvées par le Conseil d'administration dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Bail avec la S.C.I. HISLAND - GUINGAMP**

Personne intéressée : Monsieur Emmanuel AUBRY, Président Directeur Général de la société.

.../...

Objet : Votre société a pris à bail auprès de la S.C.I. HISLAND des locaux sis 2, rue du Pot d'Argent à GUINGAMP (22200) pour une durée de 9 ans, à compter du 01/08/2013.  
Le dépôt de garantie stipulé au bail et représentant 2 mois de loyer s'élève à 4 000 € TTC.

Modalités : La charge, non soumise à TVA, supportée par la société sur la période, au titre de ce bail, est de 34 040,14 €.

Réexamen : Le Conseil précise que la poursuite de cette convention se justifie par la mise à disposition des locaux au profit de la Société AS et par la nature des engagements pris réciproquement dans ce cadre.

## **2. Compte-courant d'Associé – E. AUBRY – CA du 24/08/2015, CA du 23/05/2016 et CA du 30/06/2016**

Personne intéressée : Monsieur Emmanuel AUBRY, Président Directeur Général de la société.

Objet : Monsieur Emmanuel AUBRY a consenti une avance en compte-courant à votre société durant l'exercice clos au 30/06/2017. Cette dernière n'a pas fait l'objet de rémunération.

Modalités : Le compte-courant de Monsieur Emmanuel AUBRY figure au passif du bilan pour un montant de 575,67 €.

Réexamen : Absence de motivation de la poursuite de cette convention.

## **3. Bail avec la S.C.I. HISLAND - DINAN**

Personne intéressée : Monsieur Emmanuel AUBRY, Président Directeur Général de la société.

Objet : Votre société a pris à bail, auprès de la S.C.I. HISLAND, des locaux sis 96, rue de Brest à DINAN (22100) pour une durée de 9 ans, à compter du 01/07/2014. Le dépôt de garantie stipulé au bail et représentant 2 mois de loyer s'élève à 2 200 € TTC.

Modalités : La charge, non soumise à TVA, supportée par la société sur la période au titre de ce bail est de 3 308,01 €.

Réexamen : Poursuite de la convention justifiée par la mise à disposition des locaux au profit de la société et par la nature des engagements pris réciproquement dans ce cadre.

## **4. Rémunération de Monsieur Emmanuel AUBRY – CA du 10/11/2014, CA du 24/08/2015, CA du 23/05/2016 et CA du 30/06/2016**

Personne intéressée : Monsieur Emmanuel AUBRY, Président Directeur Général.

Objet – Modalités : Compte tenu de ses fonctions et responsabilités de Président Directeur Général de la Société, Monsieur Emmanuel AUBRY a perçu, au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, une rémunération brute de 136 107 €, incluant l'avantage en nature induit par la mise à disposition d'un véhicule pour ses besoins professionnels et personnels.

La prise en charge par la Société des cotisations sociales obligatoires et facultatives appelées au nom de Monsieur Emmanuel AUBRY, gérant de la société JAMS courtage sous son ancienne forme, soit pour l'exercice clos le 31/12/2019, la somme de 593 €, au titre des cotisations sociales obligatoires au RSI.

Réexamen : Cette convention se justifie par les fonctions et responsabilités de Monsieur AUBRY, au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

#### **5. Rémunération de Madame Caroline AUBRY**

Personne intéressée : Madame Caroline AUBRY.

Objet/Modalité : Compte tenu des fonctions techniques qu'elle exerce dans la Société au titre de son contrat de travail en qualité de « Responsable administratif et comptable » dans la Société, Madame Caroline AUBRY a perçu, au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, une rémunération brute de 54 872 €, et a bénéficié d'un véhicule de Société tant pour ses besoins professionnels que personnels, en contrepartie duquel un avantage en nature lui a été comptabilisé.

Réexamen : Cette convention se justifie par les fonctions techniques de Responsable administratif et financier au titre de son contrat de travail.

#### **6. Compte-courant d'Associés COGEDIS – CA du 11/09/2015**

Personne intéressée : Association COGEDIS, Administrateur.

Objet : COGEDIS a consenti une avance en compte-courant à votre société durant l'exercice clos au 31/12/2019.

Modalités : Le compte-courant de COGEDIS figure au passif du bilan pour un montant de 690 000 €.  
La rémunération de l'avance de trésorerie réalisée par l'Association COGEDIS au taux maximum admis fiscalement en déductibilité, pour les comptes-courants d'associés des Sociétés commerciales, représentant la somme de 8 773,52 € pour l'exercice écoulé.

Réexamen : La poursuite de cette convention se justifie par les besoins de trésorerie de la société AS.

## **7. Rémunération allouée à Monsieur Johan OLLIVIER**

Personne intéressée : Monsieur Johan OLLIVIER, Directeur général délégué de la Société.

Modalités : Compte tenu de ses fonctions et responsabilités de Directeur Général Délégué de la Société, Monsieur Johan OLLIVIER a perçu, au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, une rémunération brute de 65 605 €.

Réexamen : Absence de motivation de la poursuite de cette convention.

## **8. Conventions de sous-location et baux entre la société AS et COGEDIS - CA du 28/08/2017**

Personne intéressée : Association COGEDIS, Administrateur, associé.

Objet : Conventions de sous-locations et projet de bail à conclure avec COGEDIS : Conseil d'administration du 28/08/2017.

Convention de sous-location partielle des locaux sis à SAINT MARTIN DES CHAMPS (29600) - Zone Artisanale de Launay.

Dans ce cadre, la Société a bénéficié, au cours de l'exercice écoulé, d'une remise totale de loyer consentie par l'Association COGEDIS.

- ❖ Convention de sous-location partielle des locaux sis à NOYAL-PONTIVY (56920) - Z.A. Gohelève – rue Henri Moissan

Surface : 22 m<sup>2</sup>

Loyer : (loyer annuel HT du contrat principal x effectif de la société AS présent dans les locaux) / effectif total des sociétés apparentées présent dans les locaux, soit 4 078,40 € pour l'exercice clos le 31/12/2018

Date d'effet : 01/09/2017

La Société a bénéficié, au cours de l'exercice écoulé, d'une remise totale de loyer consentie par l'Association COGEDIS.

- ❖ Convention de sous-location partielle des locaux sis à CESSON-SEVIGNE (35510) - 2 rue du Bordage

Surface sous-louée : 35 m<sup>2</sup>

Loyer : (loyer annuel HT du contrat principal x effectif de la société AS présent dans les locaux) / effectif total des sociétés apparentées présent dans les locaux, soit 7 953,59 € pour l'exercice clos le 31/12/2018

Date d'effet : 01/09/2017

La Société a bénéficié, au cours de l'exercice écoulé, d'une remise totale de loyer consentie par l'Association COGEDIS.

- ❖ Convention de sous-location partielle des locaux sis à TREGUEUX (22950) - 1 & 3 rue de la Landelle

Surface sous-louée : 35 m<sup>2</sup>

Loyer : (loyer annuel HT du contrat principal x effectif de la société AS présent dans les locaux) / effectif total des sociétés apparentées présent dans les locaux, soit 30 258,60 € pour l'exercice clos le 31/12/2018

Date d'effet : 01/09/2017

La Société a bénéficié, au cours de l'exercice écoulé, d'une remise totale de loyer consentie par l'Association COGEDIS.

- ❖ Convention de mise à disposition partielle des locaux sis à BREST (29200) - 2 rue Amiral Nielly

Surface sous-louée : 30 m<sup>2</sup>

Loyer : 10 710 € HT et hors charges pour l'exercice clos le 31/12/2018

Date d'effet : 16/01/2017

La Société a bénéficié, au cours de l'exercice écoulé, d'une remise totale de loyer consentie par l'Association COGEDIS.

Réexamen : Le Conseil précise que la poursuite de ces conventions se justifie par la mise à disposition des locaux au profit de la société AS, et par la nature des engagements pris réciproquement dans ce cadre.

**A GOUESNOU, le 24 juillet 2020**

**S.A.R.L. OUEST CONSEILS BREST**  
**Commissaire aux Comptes**

**Morgan FITAMANT**

